

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20221208-D113-1222-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice 29  
- présents 25  
- votant par procuration 4  
- absent 0  
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations  
examinées en séance faits le 9 décembre 2022

xxx

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le premier décembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO,  
Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO,  
M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ,  
Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M.  
Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Franck LEMAÎTRE	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Damien AUBE	qui donne pouvoir à	M. Yves GIMAY
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.113/12.22**

**Objet : Marchés publics**  
**Mise en place et suivi des clauses d'insertion**  
**Convention de partenariat Ville de Lillebonne / Agence Caux Seine développement**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 08.12.2022

**Délibération n°: D.113/12.22**

**Objet : Marchés publics  
Mise en place et suivi des clauses d'insertion  
Convention de partenariat Ville de Lillebonne / Agence Caux Seine développement**

Monsieur BELGHACHEM précise que les dispositions du code de la Commande Publique permettent la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics. Dans ce cadre, une cellule d'appui a été créée dès 2006 au sein de Caux Seine agglo afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (communes, bailleurs sociaux). Par la suite, Caux Seine développement s'est substituée à Caux Seine agglo pour accompagner les collectivités dans la mise en place et le suivi de ces clauses sociales dans leurs marchés publics.

Un partenariat a ainsi été mis en œuvre entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo puis Caux Seine développement. La dernière convention intervenue dans le cadre dudit partenariat arrivera à son terme le 31 décembre 2022 (signature autorisée par délibération n°D.109/12.19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019).

Il est par conséquent nécessaire afin de permettre la poursuite de ce partenariat entre la commune et Caux Seine Développement de prévoir la signature d'une nouvelle convention, et ce, pour trois nouvelles années (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Lillebonne son partenariat avec Caux Seine développement pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'inscription des clauses d'insertion dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations réalisées sur le territoire de la Ville de Lillebonne,
- d'approuver la convention de partenariat à intervenir, dans ce cadre, entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine développement et ce, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.



## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LILLEBONNE POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION

### Entre

La commune de LILLEBONNE, dont la mairie est située, Esplanade François Mitterrand Rue Thiers 76170 LILLEBONNE, représentée par son maire, **Madame Christine DÉCHAMPS**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°D../ du 08/12/2022,

Ci-après désignée par les termes « Commune de LILLEBONNE »,

D'une part,

### Et

La Société Publique Locale Caux Seine développement, SA au capital de 300 000 euros, dont l'adresse postale est située à Lillebonne (76170) - Parc d'activités du Manoir, inscrite au RCS du Havre sous le n° 82428700700010.

Représentée par son Directeur Général **Monsieur Gilles CARPENTIER** nommé à ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2016.

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine développement »

D'autre part.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Depuis 2006, la collectivité favorise la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics. Une cellule d'appui a été créée afin d'accompagner les maîtres d'ouvrages (CVS, communes, bailleurs sociaux).

Aujourd'hui, Les clauses sociales sont des mesures juridiques prévues par le nouveau code de la commande publique applicable au 1er avril 2019.

Elles peuvent s'articuler de différentes façons :

**Article L2112-2** : Clause d'insertion en tant que Conditions d'exécution du marché

**Article L2113-12** : Marchés réservés aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ex : ESAT...)

**Article L2113-13** : Marchés réservés aux structures SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

**Article L2113-15/L2113-16/R2113-8** : Marchés réservés aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

**Article R2152-7** : Clause d'insertion en tant que Critère d'attribution

Les clauses sociales ont pour vocation de permettre l'utilisation de la commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion.

D'une part, la clause favorise la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elle est un levier vers l'emploi « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi.

D'autre part, la clause favorise directement l'accès à l'emploi en permettant de rapprocher localement offre et demande dans un secteur d'activité donné, notamment dans les secteurs en tension.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention est conclue afin de permettre à la commune de LILLEBONNE et à Caux Seine développement de définir les termes du partenariat en faveur de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Elle précise les modalités d'accompagnement proposées par Caux Seine développement pour la mise en place et le suivi des clauses sociales dans les marchés émis par la commune de LILLEBONNE, et qui concernent des opérations du territoire de celle-ci.

## **Article 2 : Engagement des partenaires**

La commune de LILLEBONNE s'engage à :

- Inscrire des clauses sociales dans les marchés publics relatifs aux différentes opérations sur le territoire de celle-ci (seuil requis 80 000 € HT, en fonction de la technicité des travaux).
- Associer la cellule d'appui de Caux Seine développement aux différentes étapes des opérations, et notamment :
  - o Associer, si nécessaire, la cellule d'appui à la rédaction du marché,
  - o Informer la cellule d'appui des résultats de l'appel d'offres,
  - o Convier la cellule d'appui aux réunions de lancement des opérations,
  - o Transmettre à la cellule d'appui les comptes-rendus des réunions des opérations.

Caux Seine développement s'engage à :

- Offrir une assistance technique à la commune de LILLEBONNE pour l'inscription de la clause d'insertion dans les pièces de consultation des marchés.
- Proposer des projets de réponses aux questions écrites posées par les entreprises soumissionnaires concernant les dispositifs d'insertion existants.
- Prendre en charge l'ingénierie d'insertion :
  - o Informer et accompagner les entreprises attributaires en leur proposant le public en insertion, en partenariat avec les organismes prescripteurs et les structures d'insertion par l'activité économique du territoire après une étude de leur besoin,
  - o Présenter l'ensemble des possibilités dont disposent les entreprises afin d'optimiser la mise en œuvre du dispositif,
  - o Suivre l'exécution des engagements des entreprises,
  - o Contrôler et évaluer les résultats.
- Tenir la commune de LILLEBONNE régulièrement informée du déroulement des opérations d'insertion.

## **Article 3 : Modalités**

Le choix des modalités d'application de la clause d'insertion appartient totalement à la commune de LILLEBONNE. Celle-ci bénéficiera d'un appui technique de la cellule d'appui de Caux Seine développement.

Cette prestation d'assistance technique est réalisée par la cellule d'appui de Caux Seine développement à titre gracieux.

## **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article 5 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée d'un commun accord par avenant, si les parties le jugent nécessaire.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.



### **Article 7 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

À défaut d'accord amiable que les Parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant les tribunaux territorialement compétents.

La partie la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lillebonne, le ..... 2022

En 2 exemplaires originaux

L'Agence Caux Seine développement  
Le Directeur Général

La Commune  
Le Maire

Gilles CARPENTIER

Christine DÉCHAMPS